

# Influenza aviaire

Allègement des mesures de protection contre la grippe aviaire dans le Val-d'Oise.



Message de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-d'Oise :

"Depuis le mois de mars 2023, la France a connu un fort ralentissement de l'accroissement du nombre de foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage ainsi que dans l'avifaune sauvage.

Compte tenu de cette évolution favorable de la situation sanitaire et de la diminution du risque de diffusion du virus, un arrêté ministériel publié le 29 avril abaisse le niveau de risque à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le Val-d'Oise, l'amélioration de la situation sanitaire se traduit également par la levée de l'arrêté préfectoral n° 2023 - 022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone.

En conséquence, dans le Val-d'Oise et jusqu'à nouvel ordre, les mesures de protection renforcées qui étaient en cours depuis l'automne 2022 sont allégées (sauf pour les détenteurs d'oiseaux de la commune de La Roche Guyon, située en zone humide) :

- l'obligation de mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et des basses-cours est levée,
- les rassemblements d'oiseaux sont autorisés,
- les lâchers de pigeons voyageurs sont autorisés.

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire rappelle à tous les acteurs de maintenir leur vigilance et de respecter une application stricte des mesures de biosécurité en vigueur afin d'éradiquer rapidement tout nouveau foyer qui viendrait à se déclarer.

Enfin, le niveau de surveillance évènementiel de la mortalité des oiseaux sauvages est inchangé.

Toute mortalité d'oiseaux sauvages (dès le premier animal pour les cygnes, canards, oies, mouettes, goélands, sterne, foulque, râle et poules d'eau et dès trois animaux en moins d'une semaine dans un rayon de 500 mètres pour les autres oiseaux) doit être signalée sans délai au service interdépartemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou à la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF)."

Documents

[Mesures de prévention pour limiter le risque de contamination animal/homme](#)

Liens utiles

[Déclarer la détention de volailles](#)

[Tout ce qu'il faut savoir sur l'influenza aviaire](#)

